

A R R Ê T É N° 2024/01523

**instituant la commission de propagande et fixant
les date et heure limites de dépôt des documents de propagande électorale
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 166, R. 31 et R. 32 ;

Vu le décret n°2024/226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel de Paris ;

Vu le courriel de désignation du Responsable Raccordement et Transformation Logistique de La Poste, directeur de la performance logistique IDF en date du 4 avril 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Il est institué dans le département du Val-de-Marne une commission chargée de veiller à la mise sous pli, à l'envoi et à la distribution des documents de propagande électorale propres à l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024.

La composition de cette commission de propagande est fixée comme suit :

Présidente :

Mme Laurence GROSCLAUDE, Vice-présidente en charge du secrétariat général au Tribunal Judiciaire de Créteil, suppléée en cas d'absence par M. Éric BIENKO VEL BIENEK, Président du Tribunal Judiciaire de Créteil.

Membres :

M. Moussa CAMARA, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, suppléé en cas d'absence par M. Jean-Marc CAIRO, directeur de la citoyenneté et de la légalité, désignés par la Préfète.

Mme Sylvie DELAGE, animatrice de l'excellence logistique, désignée par le directeur de la performance logistique IDF de La Poste, suppléée en cas d'absence par Mme Aline CHARTIER CASSAGNE.

Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Johan SAS, fonctionnaire désignée par la Préfète.

.../...

Article 2.- La commission ainsi constituée sera installée le lundi 27 mai 2024 et se réunira ce même jour à 18h00 dans les locaux de la société CFI Technologies – ZI petite montagne Sud – 18 rue des Cévennes – 91090 LISSES.

Article 3.- Les circulaires et bulletins de vote devront être déposés auprès de la société de routage précitée.

Article 4.- La date limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote est fixée au **lundi 27 mai 2024 à 18h00 au plus tard.**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R. 27 et R. 29 et des bulletins de vote qui ne sont conformes aux prescriptions des articles R. 30 et R. 110 du code électoral et des documents remis postérieurement aux dates et heures précitées.

Article 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6.- Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de propagande et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le

27 MAI 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME